

DATE DE CONVOCATION : 25 Juin 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- – M. VILLEGIER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. TESSIER.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. NANGLARD donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MIGNON – C. NANGLARD

SECRETAIRE DE SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARTHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,

VU le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et l'Ecole Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe sur la base du coût de fonctionnement de ses écoles publiques proratisé en fonction du temps scolaire d'occupation des bâtiments municipaux (hors temps périscolaire),

CONSIDÉRANT que l'école privée Sainte Marthe s'est vu contrainte de fermer ses portes lors de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte Marthe pour l'année scolaire 2019-2020 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école, ces effectifs étant de 25 enfants pour l'école primaire et de 18 enfants pour l'école maternelle,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente s'élève à hauteur de 804,87 € par enfant et par an à l'école élémentaire, et de 1 924,95 € par enfant et par heure à l'école maternelle,

Après délibération, le Conseil Municipal décide **PAR 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (P. BERTON – S. DELIMOGE – C. NANGLARD)**

- ✓ de fixer à 20 019,99 € le montant de la participation communale 2019/2020 à l'école privée Sainte Marthe. Cette somme sera versée à la signature de la convention.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et la Directrice de l'école Sainte Marthe pour l'année scolaire 2019/2020, et tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE